
N° : 2022.5.78

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Nb de membres
en exercice :**
31

Séance du 1^{er} décembre 2022
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
25

**OBJET : ZAE DU MUEHLBACH – VENTE D’UN TERRAIN DE 3,1728 HECTARES -
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021.4.52 DU 30 SEPTEMBRE 2021**

Nb d’absents :
6

- dont suppléés : 0
- dont représentés : 3

POINT 7.2 DE L'ORDRE DU JOUR

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU la délibération n°2021.4.52 du 30 septembre 2021 portant accord de principe pour la vente du terrain de 3,1728 hectares à la société KS PROMOTION ;

CONSIDERANT que le porteur du projet a créé une nouvelle société pour l’opération ;

CONSIDERANT en conséquence que la vente n’est plus conclue au profit de la SAS KS PROMOTION comme initialement convenu, mais à la Société Civile de Construction Vente (SCCV) PARC BERGHEIM immatriculée au RCS de STRASBOURG en date du 05 septembre 2022, dont le gérant est la SAS KS PROMOTION ;

Votants :
28

- dont « pour » : 28
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 24 novembre 2022 ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Et

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- la modification de la délibération n°2021.4.52 du 30 septembre 2021, en autorisant la vente d’une parcelle de 3,1728 hectares, n°563/162, section n°33, commune de BERGHEIM au prix de 1 110 480€ HT, hors frais de Notaire, au profit de la SCCV PARC BERGHEIM, 10 rue de l’Atome, 67 800 BISCHHEIM, inscrite au RCS de STRASBOURG n°918 767 815 ; ou toute personne morale intervenant par substitution ;

2° AUTORISE

- M. le Président ou son représentant M. Le Vice-Président à signer l’acte de vente établi par Maître THUET, Notaire à MULHOUSE ;
- M. le Président ou son représentant M. Le Vice-Président à signer tous documents afférents.

ADOpte A L’UNANIMITE

Délibération n° 2022.5.78

**Page 1/2
(dont 0 page en annexe)**

REÇU EN PREFECTURE

le 07/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 5 décembre 2022

Le Président,



M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke at the end.

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 7 décembre 2022 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2022.5.78

Page 2/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 07/12/2022

Application agréée E-legalite.com